

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/022
du mardi 27 janvier 2026**

**Portant prolongation de l'arrêté n°2025/297 du 9 décembre 2025,
relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière
de circulation et de stationnement pour des travaux de
modification branchement électrique, au 82ter, Rue du Bel Air, par
la Société SERPOLLET VALENTON
pour le compte d'ENEDIS**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2025/297 du mardi 9 décembre 2025 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de modification branchement électrique, au 82ter, Rue du Bel Air, par la Société SERPOLLET VALENTON pour le compte d'ENEDIS,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société SERPOLLET VALENTON, domiciliée TSA 70011 chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX, pour le compte d'ENEDIS, domiciliée au 10 Route de la Mare Neuve - 91000 EVRY-COURCOURONNES, relative à des travaux branchement électrique, au 82ter, Rue du Bel Air à RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2025/297 du 9 décembre 2025,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au mardi 3 février 2026 sont prolongés jusqu'au vendredi 13 février 2026.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2025/297 du 9 décembre 2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 27 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **29 JAN. 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

